

Application HPST : la stratégie du ministère de la santé concernant les statuts des DH et D3S est de plus en plus claire

Etape 1 : Gruger les directeurs en leur faisant croire qu'ils seront les patrons.

- Les pouvoirs publics ont magnifié le directeur chef sans dire que dans leur esprit cela concernait surtout les futurs directeurs contractuels destinés à remplacer les fonctionnaires DH et D3S...
- Ils ont joué sur du velours parce que les représentants des DH – pas simplement syndicaux mais dans un sens plus large – sont de façon majoritaire, non pas en position de contestation, même pas d'observateurs malveillants, mais d'accompagnement au nom de on ne sait quel modernisme complaisant.

Etape 2 : Tenter le passage en force du démantèlement des statuts des DH et des D3S en s'attaquant à des grands principes du pacte républicain :

- Mise en cause du cadre normal du dialogue social, en enrôlant les conférences nationales et la FHF dans les discussions,
- Suppression du paritarisme de la commission des carrières,
- Non respect des engagements écrits de la ministre tels que : limiter à 20% le recrutement extérieur sur les emplois fonctionnels de chef.

Etape 3 : Persister malgré l'opposition des représentants des corps de direction à commencer par celle du CH-FO.

Lors des discussions avec la DHOS du 29/09, l'opposition notamment du CH-FO a permis d'obtenir :

- Le rétablissement du cadre normal du dialogue social,
- La limitation de l'ouverture des emplois fonctionnels de chefs à un quota de 20% tout compris : contractuels + autres fonctions publiques.
- Une place pour chacun des 3 syndicats au sein du comité de sélection.

Mais le ministère persiste dans ses intentions :

- Aucune limite dans les projets de textes n'est prévue pour le recrutement de contractuels sur les postes de chefs non fonctionnels DH et D3S.

Le ministère envisage même de ne pas respecter certaines dispositions de la loi HPST :

- Non respect des conditions de nominations prévues par la loi,

La loi prévoit que les nominations des directeurs sont effectuées par le directeur général du CNG parmi les 3 noms de candidats proposés par le directeur de l'ARS.

Or les projets de texte envisagent de limiter la compétence du directeur du CNG aux seules nominations de fonctionnaires. Dans le cas où le directeur d'ARS retiendrait un contractuel, il l'embaucherait lui-même, et ce sans avis de la CAPN. Ceci est contraire au texte de loi.

- Non respect des conditions de formation prévues par la loi.

La loi prévoit une formation obligatoire pour les directeurs contractuels.

Or les projets de décret prévoient la possibilité qu'ils en soient dispensés sur décision du directeur d'ARS. Ceci est contraire au texte de loi.

Etape 4 : Pour couronner le tout, le ministère veut boucler les discussions en 15 jours pour un vote des projets de décret en Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 16 octobre.

- Pour compliquer la tâche, il veut des discussions séparées DH / D3S, répondant en cela à une demande du SNCH.
- Les autres syndicats à commencer par le CH-FO se sont opposés à ce cloisonnement : oui à des échanges distincts lorsqu'il s'agit de négociations statutaires spécifiques, non lorsqu'il s'agit de dispositions générales communes aux 2 corps, ce qui est le cas avec les actuels projets de décret.

Le CH-FO agit avec conviction et détermination pour l'avenir de nos métiers et du Service Public.

Rejoignez-nous dans notre combat !